OcCC

Organe consultatif sur les changements climatiques
Beratendes Organ für Fragen der Klimaänderung

Schwarztorstrasse 9
3007 Bern
www.occc.ch
occc@scnat.ch
Tél.:+4131 328 23 23
Fax.: +4131328 23 20

Embargo 24/8/2007 ; 12:00 heures

Information pour les médias :

Prise de position de l'OcCC au sujet de l'élaboration de

« la politique climatique suisse post-2012 »

Après que l'OcCC (Organe consultatif sur les changements climatiques) et ProClim (Forum sur le climat et les changements globaux – Académie suisse des sciences naturelles) aient fait paraître, au début de l'année, le rapport intitulé « *Les changements climatiques et la Suisse en 2050* » et que, par ailleurs, le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) ait publié son 4e Rapport sur l'état des connaissances en matière de changements climatiques, la question se pose de savoir comment les milieux politiques, l'Administration et la société doivent réagir en Suisse, au niveau national et international, pour atténuer les impacts à venir des changements climatiques.

Une chose est claire : jusqu'en 2050 environ, le réchauffement climatique se poursuivra en grande partie indépendamment des mesures de réduction des émissions qui seront prises maintenant dans le monde. Mais si les émissions de gaz à effet de serre ne diminuent pas très substantiellement pendant les prochaines décennies, les conséquences du réchauffement prendront une ampleur dramatique dans la seconde moitié du siècle, au niveau mondial et aussi en Suisse. Il s'agit d'éviter cela par une politique climatique mondiale coordonnée au plan international, dans laquelle doivent s'intégrer aussi les mesures prises par la Suisse. A l'échéance des traités de Kyoto (2012), auxquels la Suisse est également associée, un nouvel ensemble d'accords internationaux devra entrer en vigueur, au sujet desquels des négociations déterminantes auront lieu cette année et avec lesquels la politique climatique nationale devra s'harmoniser.

C'est pourquoi l'OcCC a examiné à quoi devrait ressembler cette politique climatique souhaitable et nécessaire et élaboré des recommandations sur sa conception à l'échelon national et sur la position de la Suisse dans les négociations internationales à venir. Ces recommandations sont en accord avec les connaissances scientifiques et, en termes généraux, avec la position de l'Union européenne (UE).

Les propositions présentées la semaine passée par le DETEC concernant l'arrangement de la politique climatique "post-2012" représente du point de vue de l'OcCC clairement une solution minimale de l'objectif de réduction.

Pour plus de détails :

La prise de position est disponible en format .pdf sur le site Internet de l'OcCC. Des exemplaires peuvent en être obtenus auprès du secrétariat de l'OcCC.

Site Internet :

www.occc.ch

Secrétariat :

OcCC
Académie suisse des sciences naturelles
Schwarztorstrasse 9
3007 Berne
Tél : +4131 328 23 23
Fax : +4131 328 23 20
occc@scnat.ch

Renseignements :

Dr Kathy Riklin (présidente de l'OcCC ; Conseillère nationale PDC)
kathy.riklin@parl.ch
Tél : 079 272 74 76

Dr Christoph Kull, (secrétaire de l'OcCC)
kull@scnat.ch
Tél : 031 328 23 23

Les auteurs sont disponibles l'après-midi du 24.8 pour des renseignements.
Détails : www.occc.ch dés les 12 :00.

OcCC (Organe consultatif sur les changements climatiques) :

L'Organe consultatif sur les changements climatiques (OcCC) a pour mission de formuler des recommandations sur des questions ayant trait au climat et aux changements climatiques à l'attention des milieux politiques et de l'administration publique. Il a été créé en 1996 par le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Le mandat pour la création de cet organe a été confié à l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT). Celle-ci a invité une trentaine de personnalités de la recherche, de l'économie et de l'administration fédérale à collaborer au sein de cet organe consultatif. Le suivi de ce mandat par l'administration fédérale incombe à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).